

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en
ligne le 07 mai 2024

ARRETE n° 160 - 2024

Portant interdiction provisoire de la circulation et du stationnement sur le parking du Complexe Sous-Lettraz et réglementation provisoire de la circulation le lundi 27 mai 2024, mardi 28 mai 2024 et vendredi 31 mai 2024 pour l'organisation de l'événement « SAVOIR ROULER »

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- * **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- * **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
- * **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- * **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- * **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- * **CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique par des mesures appropriées ;
- * **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire assure la police de la circulation et du stationnement à l'intérieur des agglomérations ;
- * **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de permettre le bon déroulement des journées « Savoir Rouler » organisées par l'Education Nationale et la Police Municipale Mutualisée ;

ARRETE

Article 1° - Dans le cadre de la manifestation « Savoir Rouler », la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le lundi 27 mai 2024, mardi 28 mai 2024 et vendredi 31 mai 2024, de 06h00 à 18h00, sur le parking du Complexe Sous-Lettraz, afin de permettre l'installation et le bon déroulement des différents ateliers. Une centaine de place de véhicules légers, 6 places PMR et environ 16 places deux-roues seront neutralisées.

Article 2° - La circulation de tous les véhicules sera interrompue momentanément afin de permettre l'accès des élèves à l'atelier « pratique » sur l'itinéraire suivant :

- Départ du complexe sportif,
- Route des Rebattes,
- Piste cyclable entre la route des Rebattes et la rue de la République,
- Rue de la République,
- Piste cyclable entre la rue de la République et le giratoire de l'Europe,
- Giratoire de l'Europe
- Rue du Nanté,
- Route d'Epagny,
- Chemin rural entre la route d'Epagny et le complexe Sous-Lettraz,
- Retour au Complexe Sous-Lettraz.

- Article 3°** - Tout stationnement contrevenant aux dispositions de l'article 1 sera considéré comme gênant et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.
- Article 4°** - Les interdictions mentionnées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux services municipaux.
- Article 5°** - L'encadrement des différents ateliers sera assuré par la Police Municipale avec l'assistance des intervenants de l'Education Nationale.
- Article 6°** - Les infractions au présent arrêté sont poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7°** - Le Service Technique de la commune assurera la mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté au moins 8 jours avant le début de la manifestation.
- Article 8°** - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- Article 9°** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'EPAGNY METZ-TESSY, Monsieur le Commandant la communauté de Brigade de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10°** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :
Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy-Meythet,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
La Cellule Education Routière de la Direction Départementale des Territoires,

A Epagny Metz-Tessy,
le 07 mai 2024

Le Maire,


Roland DAVIET,74 *